

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_34-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17
Pouvoirs : 03
Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/34. Classement de la Commune en régime forestier – parcelles supplémentaires

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commune, suite à sa demande formulée par délibération n°2021/74 du 28 septembre 2021, a obtenu le classement de près de 18 hectares de parcelles boisées communales en régime forestier par arrêté préfectoral du 26 juillet 2022.

Ce régime forestier se traduit par l'élaboration par l'ONF d'un plan de gestion (aménagement forestier validé par arrêté préfectoral) et l'application des mesures de la Charte communale qui définit les actions relevant du régime forestier et celles relevant du domaine concurrentiel.

Ainsi, Monsieur le Rapporteur propose suite à la délibération n°2024/89 du 1^{er} octobre 2024 relative à l'acquisition de parcelles AM 265, 266, 268, 270, 274 et 292 au Sault du Chevalier représentant près de 4 hectares de demander le classement de ces parcelles en régime forestier.

Monsieur le Rapporteur rappelle les modalités d'application du régime forestier précisé notamment dans la charte de la forêt communale et notamment les frais engendrés par les services de l'ONF :

- Les frais de garderie à hauteur de 12% (Montant total, TVA incluse) sur toutes les recettes nettes provenant de la forêt (vente de bois, concessions, ...) ; ils servent à financer l'intervention de l'ONF dans les forêts des collectivités au titre du régime forestier,
- La taxe de 2 euros/ha annuelle.

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_34-DE

Reçu le 31/03/2025

Publié le

Un travail a été initié avec les services de l'ONF sur les modalités d'application du régime forestier, en particulier sur le contexte de la forêt qui revêt un caractère prioritaire d'accueil du public et de préservation de la biodiversité en tenant compte de l'analyse des parcelles boisées communales répondant aux critères d'application du régime forestier.

Dans ce cadre, il a été demandé à l'ONF sur la parcelle qui servait précédemment, avant que cela ne soit arrêté, de plateforme de décharge pour les déchets verts, de travailler sur un projet de reboisement. Après une étude fine des sols rendue par l'ONF en ce début 2025, la phase du reboisement de cette parcelle va pouvoir être engagée à la fin de cette année 2025, avec à cette occasion de nombreuses essences d'arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les articles L. 211-1, L214-3, R214-1, R214-2 et R 214-6 à 8 du Code Forestier ;

VU les articles L124-1 et L212-1 du code forestier, qui prévoient qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par le Préfet de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable ;

VU l'article D156-6 du Code forestier qui prévoit que les collectivités ne peuvent bénéficier d'aides publiques à l'investissement forestier que si le régime forestier est appliqué à leurs bois et forêts susceptibles d'aménagement et de gestion régulière ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir une gestion durable de la forêt communale, de pouvoir le cas échéant bénéficier des aides à l'investissement forestier, d'approvisionner la filière avec des bois certifiés et répondant aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur.

DECIDE DE :

- **DEMANDER à Madame la Préfète, l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées cadastrales à vocation forestière, propriétés de la commune ;**
- **CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr